

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 13234
Numéro SIREN : 850 739 061
Nom ou dénomination : LEJEUNE FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2019 sous le numéro de dépôt 55163



1908545803

DATE DEPOT : 2019-05-13

NUMERO DE DEPOT : 2019R055163

N° GESTION : 2019B13234

N° SIREN :

DENOMINATION : LEJEUNE FINANCES

ADRESSE : 8 rue de Tournon 75006 Paris

DATE D'ACTE : 2011/10/05

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :



2

RÉVISEURS ET ASSOCIÉS S.R.L.-CVBA

C-CARRÉ

*Rapport du reviseur d'entreprises sur les apports en
nature en vue de la constitution de la Société
Privée à Responsabilité Limitée qui sera dénommée*

LEJEUNE FINANCES

*Rapport rédigé en application de l'article 219§1
du Code des Sociétés.*

Société Civile inscrite à l'IRE sous le N° B 0759

Bureaux à Namur & Bruxelles - Siège social : Av. de la Vecquée, 14 à B-5000 Namur (Belgique)

Banque/Bank: IBAN BE B5 0016 0675 7106 – BIC GEBABEBB - N° d'entreprise & TVA/BTW: BE 0B23 708 657 – RPM Namur

Associés fondateurs:

Charles de Montpellier - cdemontpellier@ccarre.be

Mobile : +32 474 510 006 - Fax : +32 81 74 44 95

Charles de Streel - chdestreel@ccarre.be

Mobile : +32 496 283 286 - Fax : +32 2 354 71 18



2

C-CARRÉ

RÉVISEURS ET ASSOCIÉS S.R.L.-CVBA

*Rapport sur les apports à la constitution
de la SPRL LEJEUNE FINANCES.*

Table des Matières

1	<i>Mission</i>	3
2	<i>Description de l'apport</i>	5
3	<i>Mode d'évaluation de l'apport</i>	7
4	<i>Rémunération attribuée en contrepartie de l'apport</i>	9
5	<i>Travaux de contrôle</i>	10
6	<i>Conclusion</i>	11



2

RÉVISEURS ET ASSOCIÉS S.C.R.L.-CVBA

Rapport sur les apports à la constitution
de la SPRL LEJEUNE FINANCES.

C-CARRÉ

1 Mission

Conformément à l'article 219§1^{er} du Code des Sociétés, la société « **C² REVISEURS & ASSOCIES** » Société Civile sous forme de S.C.R.L., inscrite au Registre Public des membres de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises sous le N° B-0759 représentée par Monsieur Charles de Montpellier d'Annevoie, associé, ayant ses bureaux 14 Avenue de la Vecquée à 5000 NAMUR (Belgique), a été chargée par Monsieur François FAHYS en date du 22 septembre 2011, d'établir conformément à la loi, le rapport préalable sur les apports en nature qu'il se propose de faire à la constitution de la société LEJEUNE FINANCES qui prendra la forme d'une SPRL et établira son siège social à UCCLE (1180 Bruxelles) avenue de Fré 235 et dont il sera un des fondateurs.

L'article 219§1^{er} du Code des Sociétés prévoit que :

“En cas d'apport en nature, un reviseur d'entreprises est désigné préalablement à la constitution de la société par les fondateurs.

Le reviseur fait rapport, notamment sur la description de chaque apport en nature et sur les modes d'évaluation adoptés. Le rapport indique si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

Le rapport indique quelle est la rémunération effectivement attribuée en contrepartie des apports.

Les fondateurs rédigent un rapport spécial dans lequel ils exposent l'intérêt que présentent pour la société les apports en nature, et le cas échéant, les raisons pour lesquelles ils s'écartent des conclusions du reviseur. Ce rapport spécial est déposé en même temps que celui du reviseur au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article 75.”

Monsieur et Madame François FAHYS ont décidé de constituer une SPRL de droit belge au capital de 18.432.960 EUR par l'apport en nature consistant de la totalité de leur participation ainsi que de celle de leurs enfants, dans la société de droit français dénommée PCDF Editions SARL, ayant son siège 30 rue de Lubeck à F-75116 Paris (France), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris (France) sous le Numéro 342 411 857, cette participation représentant 100% du capital et des droits de vote de la SARL PCDF Editions.

Nous avons pris connaissance du projet de rapport spécial du fondateur qui expose notamment que :

« PCDF Editions dispose suite à la vente de sa participation dans la société Option Finance SAS d'importantes liquidités.

Compte tenu de la nature des actifs de PCDF Editions, cet apport en nature constituera une base solide pour les fonds propres de la Société et lui permettra de se développer conformément à son objet social. »

Sur base de l'article 3 du projet de statuts, il est prévu que l'objet social de la nouvelle société LEJEUNE FINANCES soit le suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, mais uniquement pour son compte propre, toutes activités et opérations d'investissement et de détention de participations, en ce compris

1) L'investissement, la souscription, la prise ferme, l'achat et la vente d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par toutes entreprises belges ou

étrangères, qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureaux d'administration, institutions ou associations et qu'elles aient ou non un statut juridique privé, public ou semi-public.

2) La gestion des investissements et des participations logées dans des filiales ou sociétés liées, et dans ce cadre, l'exercice de fonctions d'administrateur, la fourniture de conseils, la prestation de services de « management » et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire, en la qualité de conseiller externe ou d'organe.

3) La fourniture de prêts et avances sous quelque forme ou durée que ce soit, à toutes entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que toutes garanties de tous engagements des mêmes entreprises.

4) La prise de participation dans tous investissements immobiliers, l'exercice de toute activité ayant trait à des biens immeubles bâtis ou non, ainsi que la réalisation de toutes opérations quelconques en matière immobilière et plus particulièrement l'acquisition, la vente et l'échange de tous droits immobiliers, la promotion, la rénovation, l'équipement, l'aménagement de tous biens immeubles.

La société a également pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers, de fournir aux entreprises tous avis, conseil et assistance en matière de stratégie, d'organisation, de management, de gestion de ressources humaines (en ce compris le coaching individuel ou de groupes), de marketing, de finances, d'informatique et de développement commercial. Dans ce cadre, elle peut exercer des fonctions d'administrateur ou de liquidateur ou encore prendre en charge l'exécution de missions spécifiques pour compte de tiers.

Plus généralement, la société peut prendre des participations dans toutes sociétés, entreprises ou opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières, gérer ces participations et les financer par voie d'emprunt ou d'intervention financière sur fonds propres, elle peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire ou connexe à son propre objet, ou contribuant à sa réalisation.

La société peut, dans le sens le plus large, poser tous actes, civils, commerciaux, industriels, financiers ou autres, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser le développement, et peut dans ce cadre s'intéresser par tous modes à toutes entreprises ou sociétés.

Elle peut prêter à toutes personnes physiques ou morales et se porter caution pour celles-ci, même hypothécairement.

Il est précisé que la société n'exercera pas d'activités réglementées par la Loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, la Loi du 6 avril 1995 relative au statut et contrôle des entreprises d'investissement ou par la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.»



2

RÉVISEURS ET ASSOCIÉS SCRL-CVBA

C-CARRÉ

Rapport sur les apports à la constitution
de la SPRL LEJEUNE FINANCES.

2 Description de l'apport

Les apporteurs

- Monsieur François Jean Gilbert FAHYS, de nationalité française, né à TROYES (France) le 05 juin 1952,
- son épouse, Madame Dominique, Louise, Antoinette DECOTTIGNIES, de nationalité française, née à AGADIR (Maroc) le 4 décembre 1953,

mariés sous le régime de la séparation pur et simple suivant contrat reçu par Maître Gérard FOULQUIER, notaire à Saint Pardoux La Rivière (Dordogne) le 29 août 1975, régime modifié par acte reçu par Maître Gilles Savary de Beauregard, notaire à Paris en date du 15 juillet 2010, pour adopter le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil français

et demeurant ensemble 22 Boulevard Edgar QUINET à F-75014 PARIS (France),

ainsi que leurs enfants :

- Monsieur Pierre François Xavier FAHYS, de nationalité française, né à Paris le 19 novembre 1982 demeurant 22 Boulevard Edgar QUINET à F-75014 PARIS (France),
- Mademoiselle Claire Sophie Marie FAHYS, de nationalité française, née à Paris le 8 octobre 1984 demeurant à Berlin (Allemagne) Str. 3 Schöneweider,

se proposent de faire l'apport en nature à la constitution de la SPRL LEJEUNE FINANCES de :

- *deux milles cent quatre-vingt quatre (2.184) parts sociales (soit 100%) de la société à responsabilité limitée de droit français PCDF Editions SARL qu'ils détiennent ensemble.*

Ces 2.184 parts sociales objet de l'apport appartiennent aux apporteurs comme il résulte de l'article 7 des statuts de la société. Monsieur et Madame François FAHYS nous ont indiqué qu'il résulte de leur régime matrimonial modifié en date du 15 juillet 2010 comme exposé ci-dessus, que, notamment, « la communauté comprendra tous les biens meubles et immeubles que les époux possèdent à ce jour, et ceux qu'ils acquerront par la suite ensemble ou séparément, ou qui leur adviendront à quelque titre que ce soit, notamment par suite de donation, succession, legs ou autrement, y compris les biens que l'article 1404 du Code civil (français) déclare propres par nature, sans exception ni réserve ». En conséquence les parts qu'ils recevront en contrepartie des 2.181 parts sociales de PCDF Editions inscrites au nom de Monsieur François FAHYS et de la part sociale inscrite au nom de son épouse Madame Dominique DECOTTIGNIES feront intégralement partie des biens communs de leur communauté.

La société à responsabilité limitée PCDF Editions est une société de droit français au capital de 207.480 EUR constituée le 27 juillet 1987 et dont le siège social est, depuis l'assemblée Générale du 28 juillet 2011, situé à PARIS (75116) 30 rue de LUBECK. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le Numéro d'Identification 342 411 857 et ce depuis le 2 octobre 1987.

L'objet social de la Société PCDF Editions est défini à l'article 2 de ses statuts comme suit :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La publication, l'édition et l'exploitation de toutes revues,
- La conception, la fourniture et la commercialisation de services d'informations et de conseils financiers avec une offre d'e-commerce sur tout support numérique (internet, télévision, téléphone etc.),
- L'achat et la vente de tous droits ou de tous documents journalistiques ou littéraires,



2

C-CARRÉ

RÉVISEURS ET ASSOCIÉS SCRL-CVDA

Rapport sur les apports à la constitution
de la SPRL LEJEUNE FINANCES.

- *L'achat et la vente d'objets d'art et de tableaux,*
- *Détention et location d'immeuble,*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,*
- *Toutes activités relatives aux prestations de services dans le domaine de l'édition, la communication, la formation et la finance, sous toutes ses formes et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, immobilières et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement. »*

A notre avis, la description de l'apport en nature répond à des exigences normales de précision et de clarté.

ce
7



2

C-CARRÉ

RÉVISEURS ET ASSOCIÉS S.R.L.-C.V.B.A.

Rapport sur les apports à la constitution
de la SPRL LEJEUNE FINANCES.

3 Mode d'évaluation de l'apport

Le rapport spécial du fondateur expose :

« Dans le cadre de la constitution de la société privée à responsabilité limitée « LEJEUNE FINANCES » il est proposé de constituer un capital social d'EUR 18.432.960. Ces parts seront souscrites par Monsieur François Jean Gilbert FAHYS, Madame Dominique, Louise, Antoinette DECOTTIGNIES, Mademoiselle Claire Sophie Marie FAHYS et Monsieur Pierre François Xavier FAHYS, fondateurs de la Société, en rémunération d'un apport en nature intégralement libéré consistant en leur participation dans la société à responsabilité limitée de droit français dénommée PCDF Editions SARL – ayant son siège social 30 rue de LUBECK à 75116 PARIS et identifiée sous le numéro 342 411 857 RCS Paris, cette participation représentant 100% du capital et des droits de vote de PCDF Editions. »

Les fondateurs se proposent de valoriser cet apport sur base de *l'actif net comptable de la société* compte tenu de la nature de son patrimoine actuel à savoir principalement des placements financiers et monétaires.

Sur base de quoi, les fondateurs ont estimées à 18.432.960 EUR la valeur globale des 2.184 parts sociales de la SARL PCDF Editions objets de l'apport et donc à 8.440EUR chaque part sociale apportée.

Conformément aux normes professionnelles applicables, nous avons procédé au contrôle de l'évaluation des apports. L'objectif de notre contrôle est de déterminer dans quelle mesure les méthodes retenues par l'apporteur conduisent à des valeurs qui ne s'écartent pas de façon manifeste des valeurs qui résulteraient d'un contrat entre parties non liées dans des circonstances normales de marché en attachant une attention particulière à ce que l'apport en nature ou le bien à céder ne soit pas surévalué.

Les apports doivent être évalués à leur valeur économique et dans le cas de droits sociaux comme une participation majoritaire dans le cas présent, leur valeur économique dépend étroitement de la situation financière et de la rentabilité de la société.

La valeur d'une entreprise ne peut être déterminée d'une manière certaine par un simple calcul. De nombreuses méthodes et formules théoriques ont été élaborées par des théoriciens et des praticiens en vue de permettre une valorisation en fonction de divers critères et paramètres.

Nous avons examiné les éléments et la méthode utilisés ainsi que dans quelle mesure, le cas échéant, d'autres informations ou d'autres évaluations effectuées à l'aide de méthodes alternatives, permettraient éventuellement, de corroborer l'évaluation retenue par l'apporteur tout en tenant compte des spécificités de la société.

Comme l'expose le rapport des fondateurs, la société PCDF Editions dispose, suite à la vente de sa participation dans la société Option Finances SAS, d'importantes liquidités.

Il résulte du projet de comptes annuels au 30 juin 2011 de la société PCDF Editions préparé par le cabinet d'expertise comptable et d'audit AUDIT CPA à Paris sous la responsabilité des gérants de la société, que

- la société a réalisé un bénéfice net de 11.038.939 EUR pour l'exercice clos le 30 juin 2011,
- les fonds propres (avant affectation) à cette date s'élèvent à 18.433.948 EUR,



2

C-CARRÉ

RÉVISEURS ET ASSOCIÉS S.R.L.-CVBA

*Rapport sur les apports à la constitution
de la SPRL LEJEUNE FINANCES.*

- le résultat de l'exercice 2010-2011 provient essentiellement de la plus-value exceptionnelle réalisée lors de la cession de la participation détenue depuis plusieurs années dans la société Option Finances SAS, groupe d'édition actif dans la publication d'informations financières,
- que plus de 95% de ses actifs sont constituée de valeurs mobilières de placement, de dépôts à terme, d'intérêts courus non échus sur ceux-ci et de valeurs disponibles.

De ce fait, les méthodes de valorisation basées sur la valeur du patrimoine de la société peuvent, en la circonstance, être considérées comme plus adaptées que celles basées sur les résultats.

Nous avons notamment examiné les justifications des valeurs comptables des valeurs mobilières de placement, des dépôts à terme, des intérêts courus non échus sur ceux-ci et de valeurs disponibles et avons constaté que, globalement, leur valeur comptable totale au 30 juin 2011 n'est pas supérieure à la valeur de marché de l'ensemble de ces actifs à cette même date ainsi qu'au 21 septembre 2011 sur base des valorisations reçues des banques dépositaires, des cotations disponibles et des intérêts courus à cette dernière date.

Les autres actifs et passifs de la société ne nous paraissent pas nécessiter de commentaire particulier en la circonstance.

Sur base des contrôles effectués et des éléments recueillis, nous sommes d'avis que, pour les besoins de la présente opération, le mode d'évaluation adopté et la valorisation de l'apport qui en résulte sont justifiés en la circonstance par les principes d'économie d'entreprise.



2

RÉVISEURS ET ASSOCIÉS S.R.L.-CVDA

C-CARRÉ

*Rapport sur les apports à la constitution
de la SPRL LEJEUNE FINANCES.*

4 Rémunération attribuée en contrepartie de l'apport

L'apport en nature par Monsieur François FAHYS, son épouse Madame Dominique DECOTTIGNIES, et leurs enfants, Mademoiselle Claire Sophie Marie FAHYS et Monsieur Pierre François Xavier FAHYS, fondateurs de la Société, en rémunération de l'apport en nature intégralement libéré de leur participation de 100% des parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français dénommée PCDF Editions SARL ayant son siège social 30 rue de LUBECK à 75116 PARIS et identifiée sous le numéro 342 411 857 RCS Paris, a été valorisée par les fondateurs à 18.432.960 EUR.

La rémunération de l'apport consistera 21.840 parts sociales sans mention de valeur nominale et d'un pair comptable de 844 EUR de la SPRL à constituer sous la dénomination LEJEUNE FINANCES dont le siège sera pour la première fois établi à 1180 UCCLE (BRUXELLES), 235 Avenue de Fré.

L'apport sera rémunéré comme suit:

1. en rémunération de l'apport de 2.181 parts sociales de la SARL PCDF Editions, Monsieur François FAHYS recevra 21.810 parts sociales de la SPRL LEJEUNE FINANCES ;
2. en rémunération de l'apport d'une part sociale de la SARL PCDF Editions, Madame Dominique, DECOTTIGNIES recevra 10 parts sociales de la SPRL LEJEUNE FINANCES ;
3. en rémunération de l'apport chacun d'une part sociale de la SARL PCDF Editions, Mademoiselle Claire FAHYS et Monsieur Pierre FAHYS recevront chacun 10 parts sociales de la SPRL LEJEUNE FINANCES.



2

RÉVISEURS ET ASSOCIÉS S.C.A.R.L.-C.V.B.A.

C - CARRÉ

*Rapport sur les apports à la constitution
de la SPRL LEJEUNE FINANCES.*

5 Travaux de contrôle

Nous avons effectué nos travaux de contrôle conformément aux normes de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature. Nos procédures ont porté sur un contrôle de l'existence et de la valorisation des apports, ainsi que sur une analyse de la rémunération attribuée en contrepartie.

L'examen a compris principalement :

- Le contrôle de l'existence et de la propriété des biens apportés par l'examen des documents probants ;
- La lecture des statuts de la société PCDF Editions. et de la description des titres objets de l'apport ;
- L'analyse du mode d'évaluation utilisé et de la valorisation des apports proposés ainsi que de la documentation reçue et autres renseignements que nous avons estimés utiles pour nos travaux ;
- L'analyse des comptes annuels provisoires au 30 juin 2011 de la société PCDF Editions dont les titres sont apportés, de ses statuts et des comptes sociaux de l'exercice précédent ; toutefois ces travaux n'avaient pas pour objet de vérifier ces comptes qui ont été préparés par le cabinet d'expertise comptable qui nous a communiqué un ensemble d'informations et de documents sur lesquels nous avons appuyés nos travaux ;
- La lecture du projet de statuts de la SPRL LEJEUNE FINANCES et du projet de rapport spécial des fondateurs.

9



2

RÉVISEURS ET ASSOCIÉS SCRL-CVDA

C-CARRÉ

Rapport sur les apports à la constitution
de la SPRL LEJEUNE FINANCES.

6 Conclusion

L'apport en nature à la constitution de la société LEJEUNE FINANCES SPRL consiste en 2.184 parts sociales de la SARL de droit français PCDF Editions immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris (France) sous le Numéro 342 411 857.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

- L'opération a été contrôlée conformément aux normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que les fondateurs de la société sont responsables de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre par la société en contrepartie de l'apport en nature ;
- La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;
- Le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les fondateurs est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur d'apport de 18.432.960 EUR, ce qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 21.840 parts sociales nominatives entièrement libérées de la SPRL LEJEUNE FINANCES à constituer d'un pair comptable de 844 EUR qui seront attribuées aux apporteurs au titre de rémunération de l'apport.

Nous croyons enfin utile de rappeler conformément à la norme édictée par l'IRE en matière d'apport en nature que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération et que ce rapport ne peut être utilisé à d'autres fins que pour l'apport en nature en vue duquel il a été établi.

Namur, le 5 octobre 2011,

C² RÉVISEURS & ASSOCIÉS

Société Civile sous forme de SCRL inscrite à l'IRE sous le n° B-759
représentée par

Charles de Montpellier d'Annevoie
Réviseur d'entreprises.